

ENTREPRISES
DE MOINS DE
50 SALARIÉS
SANS CE

VOUS AUSSI, PROFITEZ DU CHÈQUE-VACANCES !



Des
avantages
sociaux et
fiscaux !

LA SOLUTION IDÉALE POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS !



 SÉJOURS
& TRANSPORTS

 HÉBERGEMENT

 RESTAURATION

 CULTURE
& DÉCOUVERTE

 LOISIRS
& DÉTENTE




ancv
CHÈQUE-VACANCES

LE CHEQUE-VACANCES, C'EST :

- > Un titre de paiement **100% Vacances & Loisirs**
- > Des coupures de 10€, 20€, **25** et **50€**, **valables 2 ans** et échangeables **NOUVEAU**
- > Des chèques à l'usage de **toute la famille**
- > Des usages **partout en France** (Dom-Tom compris) et pour les voyages à destination des pays de l'Union européenne
- > Un réseau d'acceptation de **170 000 professionnels** du tourisme et des loisirs pour :
 - **Séjours & Transports** : avion, train , ferries, location de véhicule, agence de voyage...
 - **Hébergement** : hôtels, villages et clubs de vacances, campings, locations, gîtes et chambres d'hôtes...
 - **Restauration** : restaurants gastronomiques, de spécialités, brasseries, grandes chaînes...
 - **Culture & Découverte** : musées, expositions, monuments, théâtre et billetterie concert...
 - **Loisirs & Détente** : parcs d'attraction, zoos, aquariums, fitness, location de matériel sportif...



Sur www.ancv.com ou directement via <http://guide.ancv.com>

un guide pour retrouver tous les points d'acceptation partenaires

Disponible aussi sur téléphone portable et sur tablette :



UN PRODUIT RECONNU

- > **4 millions de salariés bénéficiaires** soit **10 millions de personnes** (avec leurs familles)
- > **1,511 milliards d'€** de volume d'émission par an
- > Une satisfaction record : **98%* des clients sont satisfaits** des prestations de l'ANCV
98% des bénéficiaires sont satisfaits** du Chèque-Vacances



DE NOMBREUX AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE...

LES ATOUTS DU CHEQUE-VACANCES

- > Une **exonération de charges** sociales et fiscales **jusqu'à 440€** par an et par salarié⁽¹⁾
- > Votre participation employeur **déductible du bénéfice imposable**
- > Un **cofinancement** du salarié et de l'employeur
- > **Adapté à votre budget** et à vos contraintes financières
- > Accessible à **tous** vos salariés (CDI, CDD, saisonniers, apprentis...) et toute l'année
- > Un véritable avantage social avec un **complément de revenu net d'impôt** pour vos salariés⁽²⁾
- > Un accélérateur de **motivation** et de **fidélisation**
- > Des **règles d'attribution** simples en fonction du salaire de chacun

DES RÈGLES D'ATTRIBUTION SIMPLES

La contribution de l'employeur est de :

- > **80%** du montant des Chèques-Vacances si la rémunération mensuelle brute moyenne des 3 derniers mois est inférieure au plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), soit 3 218 € en 2016.
- > **50%**, si cette rémunération mensuelle brute moyenne est supérieure au PMSS.

Exemple de mise en place :

Salaire brut mensuel	Taux de contribution choisi	Votre participation (en une fois)	Participation des salariés (en 1 fois ou sous forme d'épargne)	Dotation finale
< au PMSS	80%	400€	100€	500€
> au PMSS	50%	250€	250€	500€

UNE SOLUTION APPROUVÉE PAR LES EXPERTS-COMPTABLES

Conseillers privilégiés des entrepreneurs, les experts-comptables sont aussi des partenaires-prescripteurs du Chèque-Vacances auprès des petites entreprises. L' ANCV et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables sont **partenaires depuis juin 2010** et à ce jour **300 cabinets** commandent également des Chèques-Vacances au bénéfice de leurs propres salariés.

Marlène Agro, chef de mission au sein du cabinet Audit en ligne, basé à Paris, témoigne :

« Proposer les Chèques-Vacances à nos clients fait partie intégrante de notre rôle de conseil. C'est vraiment un outil intéressant de valorisation de ses salariés : l'employeur ne paye pas de charges sociales, juste la part de CSG et CRDS. Le fait d'en être moi-même bénéficiaire depuis 2 ans me donne la légitimité d'en parler avec des arguments concrets. »

(1) : dans la limite d'une participation employeur de 440€ en 2016 (hors CSG/CRDS et versement transport)

(2) : dans la limite du montant d'un SMIC mensuel par salarié et par an (soit 1 466,62 € en 2016)

Pour commander vos Chèques-Vacances :

Nos Tarifs :

> Frais d'ouverture de compte :

- **75€**⁽³⁾ pour les entreprises de 1 à 19 salariés
- **125€**⁽³⁾ pour les entreprises de 20 à 49 salariés

> Taux de commission :

1% du montant des Chèques-Vacances, taux fixe et inchangé depuis 1982 !

> Frais de livraison⁽⁴⁾

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE	PRIX HT PAR POINT DE LIVRAISON	PRIX TTC PAR POINT DE LIVRAISON
< ou égal à 3000 €	16,50 €	19,80 €
> 3000€ et < ou égal à 15 000 €	25,00 €	30,00 €
> à 15 000 €	30,00 €	36,00 €

(3) Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du code général des impôts

(4) Frais de livraison applicables à compter du 1er février 2016.

Votre Espace Client :



ACCESSIBLE 24/24 ET 7j/7
sur **ancv.com**

GESTION EN TEMPS REEL

- + SIMPLE**
- + SOUPLE**
- + RÉACTIF**

Pour en savoir plus :

> Site internet : www.ancv.com

> Téléphone : **0 825 844 344** Service 0,15 € / min + prix appel

> Courriel : contact-pe@ancv.fr



AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES

Siège social : 36, boulevard Henri-Bergson – 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou **0 825 844 344** Service 0,15 € / min + prix appel

Établissement public industriel et commercial – 326 817 442 RCS Pontoise – N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM095130003 -

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris -

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris

